

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

AMENDEMENT

N ° AS83

présenté par

Mme Loir et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
